

Tarifs applicables au 12/11/2019

TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 5 125 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 500 euros du prix de vente.

Au-delà, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante : [(prix net vendeur en euros x 0.05) + 3 600 euros].

Une majoration pourra être appliquée en accord avec la partie mandante en fonction des frais engagés.

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

